

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCEE
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 34

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 17/03/2015

Réuni le : 31/03/2015

Sous la présidence de : Francois Joussellin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Dératisation :

Contrat de prévention et de lutte contre les rongeurs avec la société FARAGO.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

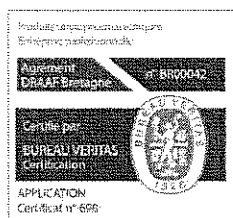
Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



Ille-et-Vilaine
Votre expert en hygiène



IMP-FA38-20 23/01/20

CONTRAT DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS

Entre : **Lycée Anita CONTI** Adresse : **Esplanade du lycée**

Code postal **35170** Commune : **BRUZ 02 23 50 17 12**

et **FARAGO Ille-et-Vilaine (Agrément n° BR00042)**, ZAC Atalante Champeaux à Rennes,

1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

- traitement par appâts appropriés – la qualité de fabrication des produits est certifiée ISO 9001 vers 2008 – avec 4 passages par an :
 - La cuisine et ses réserves, l'atelier, les vides sanitaires, les locaux techniques du lycée, le compost

Ces travaux se feront aux NORMES CEE.

Un compte-rendu de visite sera établi à chaque passage

Garantie : Si *entre deux passages* du technicien, une infestation brusque de rongeurs est signalée à **FARAGO I-et-V**, celui-ci se rendra sur place **gratuitement*** pour y remédier

** cette garantie ne s'applique qu'aux contrats à 4 passages et plus*

Voir conditions générales des contrats

ARTICLE 2

Le montant annuel forfaitaire des travaux (transport, main-d'oeuvre et produits)

est fixé pour l'année 2015 à **415.20 € HT**, soit **498.24 € TTC**

MODE DE PAIEMENT : A réception de la facture.

En cas de retard de paiement, le présent contrat peut être suspendu jusqu'au règlement.

ARTICLE 3

Le présent contrat est conclu pour une durée de **un an** à compter du 16 mai 2015. Il est reconductible pour des périodes identiques et résiliable par **lettre recommandée** un mois avant la date anniversaire.

Le contrat ne pourra excéder 5 années.

ARTICLE 4

Payable en totalité après la 1^{ère} intervention. Ce prix sera révisé annuellement.

énumérés au recto et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition, en compatibilité avec les activités du bénéficiaire.

Aucune garantie de moyens n'est accordée dans le cadre d'interventions ponctuelles.

Cette garantie peut être remise en cause par FARAGO Ille-et-Vilaine en cas du manquement du bénéficiaire à ses obligations

(cf. point 1 Généralités).

5 – Dégâts causés par les nuisibles

FARAGO Ille-et-Vilaine ne peut être tenu pour responsable des dégâts causés par les nuisibles énumérés au présent contrat car elle n'a aucune maîtrise sur l'environnement des sites et leurs modes de pénétration dans les locaux. **FARAGO Ille-et-Vilaine** décline donc toutes responsabilités en cas de dommages sur les matériels, biens ou personnes.

6 – Conditions de paiement

La facturation est réalisée dès la mise en place du contrat et, sauf disposition contraire, **le règlement s'effectue à réception de la facture**. Aucun escompte n'est accordé.

Tout retard de paiement au-delà de 30 jours entraînera la suspension des travaux jusqu'au règlement intégral. Après envoi d'une mise en demeure, le bénéficiaire sera redevable de pénalités de retard appliquées à l'intégralité des sommes dues, au taux d'intérêt de 1,5 % par mois. En outre, une procédure contentieuse pourra être mise en œuvre avec application de frais judiciaires et d'intérêts légaux restant à la charge du bénéficiaire.

7 – Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par écrit au siège social de FARAGO Ille-et-Vilaine.

8 – Contestation

En cas de litige ou de contestation, les tribunaux de Rennes sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie..